



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 6 AVRIL 2023

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de René JOURDAN.

Madame Isabelle DULIEUX désignée la secrétaire de séance fait l'appel.

**PRESENTS : Mmes – MM - JOURDAN R. – DELEDDA R. - SERGENT C. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. – PARIS F.- PORTE L. - FAUVEL A-M. - JUANICO J. - ALBERTO M. – VERHAEGHE M. - MAITRE F. - BOUTEILLE A. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - VIALA A. - VELASCO M.- GIANGRECO C. - COFFINET F. – FERRAND K. présent au point 6**

**Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

M. ARLON Daniel	à	Mme BONIFAY Corinne
M. POUTET Joël	à	Mme SERGENT Christine
M. BENOIT Marc	à	M. PORTE Louis
M. LAOUADI Boualem	à	Mme DULIEUX Isabelle
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme PARIS Francine
M. SIMON Marcel	à	M. GIANGRECO Christian

**Absents excusés, non représentés : M. FERRAND Kai im**

**Mme GUERIN Jacqueline**

**M. NALBONE Régis**

**Absente non excusée, non représentée : Mme DOSTES Marie-Hélène**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022**

Adoptée à l'unanimité

#### **DELIBERATION N°01/2023 : Renouvellement de la convention des tests psychotechniques avec le centre de Gestion du Var**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent. Le centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles trois et quatre du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire

approprié en état de validité et détenant un des grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de deuxième classe, adjoint technique territoriale principal de première classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par le médecin agréé mandaté par la collectivité. Le marché a été conclu avec « striatum formation » le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités établissements affiliés qui ont signé la présente convention les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer pour 2023 la présente convention.

Monsieur le maire précise que cette délibération est présentée chaque année au Conseil Municipal et qu'elle concerne surtout les agents municipaux qui conduisent des engins.

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

#### **DELIBERATION N°02/2023 : Convention avec la fourrière animale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le prestataire qui assurait la mise en fourrière des animaux errants n'est plus en capacité d'assurer sa mission.

Afin de continuer d'assurer ce service indispensable au bon fonctionnement des missions communales il a été nécessaire de trouver un autre centre animalier.

Le choix s'est porté sur la SARL « CENTRE ANIMALIER REGIONAL » situé à Rocbaron qui est le centre animalier le plus proche de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de cette prestation il convient de signer la présente convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'ancien prestataire a cessé son activité et qu'il convenait de trouver une nouvelle fourrière animale.

Le choix s'est porté vers celle de Rocbaron qui n'est certes pas la plus proche mais aucune fourrière n'a été trouvée.

La commune pendant une courte période a donc été privée de fourrière et ce jusqu'à la signature d'une nouvelle convention avec ce nouveau prestataire.

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'autoriser à signer la convention avec la SARL « CENTRE ANIMALIER REGIONAL ».

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL « CENTRE ANIMALIER REGIONAL ».

**DELIBERATION N°03/2023 : Autorisation donnée au Maire de signer avec le Logis Familial Varois l'acte de constatation de la réalisation des conditions suspensives du bail à construction pour le programme de logements sociaux du Défends**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre aux exigences de l'article 55 de la S.R.U. et à la loi n°201361 du 18 janvier 2013 relative la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, le conseil municipal s'était prononcé en date du 14 avril 2015 sur le programme de 40 logements locatifs sociaux réalisé par la S.A. d'H.L.M. LE LOGIS FAMILIAL VAROIS sur la parcelle D499 (Le Défends).

La mise à disposition de ce terrain se fera comme les autres réalisations, sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 65 ans, moyennant un loyer global capitalisé d'un (1) euro (€) symbolique.

Suivant la délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la S.A. d'H.L.M. LE LOGIS FAMILIAL VAROIS un bail à construction sous conditions suspensives, sur la parcelle susvisée, aux conditions ci-dessus rappelées.

Ainsi, suivant acte reçu par Maître Gabriel ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES (Var) le 5 avril 2016, il a été conclu entre la Commune de La Cadière d'Azur et ladite S.A. d'H.L.M. LE LOGIS FAMILIAL VAROIS un bail à construction sous conditions suspensives.

Les conditions suspensives prévues à l'acte ayant été réalisées depuis lors, le bail emphytéotique se trouve définitivement conclu entre les parties.

Monsieur le Maire indique que cette garantie d'emprunt concerne le programme « l'orée des bois » situé au Défends.

Une délibération avait été adoptée en 2016. Toutefois, les conditions suspensives ayant été levées il convient de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait concédé un bail à longue durée au logis familial avec un versement symbolique de 1 €. L'estimation de ce terrain avait été fixée à 500 000 € qui ont pu être déduits du montant de la pénalité il y a quelques années.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Article 1** : approuver l'exposé qui précède ;

**Article 2** : autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constatation de la réalisation des conditions suspensives, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : approuvent l'exposé qui précède ;

**Article 2** : autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de constatation de la réalisation des conditions suspensives, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DELIBERATION N°04/2023 : Garantie d'emprunt le Logis Familial Varois**

Monsieur le Maire indique que cette opération « les romarins » se situe entre la rue Paul Bert et la rue Tricot des pères.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la procédure actuelle de garantir les emprunts des bailleurs sociaux qui construisent sur la commune. Le logis familial aurait souhaité qu'on lui garantisse le prêt à 100 % mais Monsieur le Maire n'était pas d'accord puisque tous les prêts garantis par la commune l'ont été à 50 %. Cette garantie ne représente pas de grand risque puisque la valeur du terrain et de la construction restent un recours si le bailleur social venait à défaillir.

Monsieur Giangreco demande quelles seraient les conséquences si le bailleur venait à ne pas rembourser cet emprunt ?

Monsieur le Maire lui répond que la commune percevrait alors les loyers à 50 % et le Département percevrait l'autre moitié.

Madame COFFINET demande quelles sont les garanties du constructeur desdits logements en matière d'isolation ?

Monsieur le Maire lui indique que les dernières constructions sont très bien isolées avec des factures de chauffage très faibles pour les nouveaux logements sociaux.

Il ajoute que les normes sont très draconiennes en la matière pour les nouveaux logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que les anciens logements sociaux étaient moins bien isolés.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 141498 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM 'LE LOGIS FAMILIAL VAROIS' ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 028 419,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°141498 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 514 209.50 € euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur La moitié des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA CADIFRE D'AZUR accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 028 419,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°141498 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 514 209.50 € euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur La moitié des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **DELIBERATION N°05/2023 : Approbation du bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'Etablissement Public Foncier PACA année 2022**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA permettant la réalisation de projets de logements locatifs sociaux en procédant à des acquisitions foncières.

Conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T. notamment le 2ème alinéa précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'EPF est un organisme qui agit pour le compte de l'Etat et qui perçoit une partie des pénalités SRU versés par les communes qui n'arrivent pas à produire le nombre de logements sociaux prévus par la loi. Cela leur permet d'acheter des terrains et chaque année lesdites acquisitions doivent être approuvées par le conseil municipal. Ces terrains seront bien sûr destinés à la construction de logements sociaux puisqu'ils seront vendus à des bailleurs sociaux.

Deux opérations figurent au bilan pour 2022, à savoir :

Code convention	Code site	Parcelles	Commune	N° acquisition	Date acte	Montant acte HT
CF8394050	83LCA007	83027-AC0052	Passage de la Tapière Lieudit le Landenet- et 477 CHEMIN DE St-Marc Parcelle AC53-AC526-AC528 83740 LA CADIERE D'AZUR	002560 B	13/04/2022	260 000 €
CF8394050	83LCA007	83027-AC0053 83027-AC0526 83027-AC0528	Passage de la Tapière Lieudit le Landenet- Parcelle AC 52 83740 LA CADIERE D'AZUR	002560 A	13/04/2022	260 000 €

### **Les membres de l'assemblée**

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 :** approuvent le bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'Etablissement Public Foncier pour l'année 2022.

## **DELIBERATION N° 06/2023 : Programme de travaux avec l'Office National des Forêts (ONF)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L2122-1 à L2122-17 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillage qui est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des

massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires a été confiée à l'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation par délibération du 29 septembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient aussi de fixer le programme des travaux dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en application de l'article D214-21 du Code Forestier ainsi qu'il suit :

- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement ;
- Travaux divers dans les peuplements ;
- Le montant total de cette prestation s'élève à 3 470 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que les arbres qui avaient été plantés en 1984 en doivent faire l'objet d'un dépressage. Monsieur à l'époque avait souhaité de planter des arbres feuillus mais ceux-ci n'ont pas résisté à l'aridité du terrain.

Monsieur le Maire souligne le très bon travail de l'ONF qui en bon professionnels permettent d'entretenir au mieux les 45 hectares d'une forêt communale à proximité du village à la grande satisfaction des habitants de la commune (sportifs et promeneurs).

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : de confier cette mission à l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : confie cette mission à l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) ;

**Article 2** : autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission.

**DELIBERATION N°07/2023 : Débat sur les orientations budgétaires 2023 (DOB)**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le maire indique que ce rapport est quasiment la totalité du budget puisque celui-ci sera présenté dans les jours qui viennent.

Puis il donne lecture point par point du rapport en indiquant que les ratios sont très favorables à notre commune ce qui nous permet de voir l'avenir avec une relative sérénité.

Monsieur Giangreco demande s'il serait possible d'avoir la distinction du nombre d'habitants par tranche d'âge.

Monsieur le Maire lui répond que cette information lui sera donnée prochainement.

Madame Maître indique que le diaporama n'est pas en adéquation avec le document papier. Monsieur le Maire lui indique que le bon chiffre est 7 288 000.

Monsieur Giangreco demande, à la demande de Monsieur SIMON, s'il serait possible d'avoir un glossaire sur le rapport d'orientation budgétaire car il contient beaucoup de sigles.

Monsieur le Maire indique que chaque profession utilise ses propres sigles et il sera possible d'écrire lors du prochain document d'écrire les sigles en toutes lettres.

Vu le CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**Les membres de l'assemblée  
Monsieur le Maire entendu dans son exposé  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1** : prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait à La Cadière d'Azur, le 11 avril 2023.

**Monsieur Le Maire  
René JOURDAN**



Handwritten initials or signature in black ink.

Handwritten signature "C. L. L." in blue ink.

Handwritten signature "L. P. L." in blue ink.

A. DUPUIEILLE  
Handwritten signature "C. L. L." in blue ink.

F. Nantier

Handwritten signature in black ink.

J. Senoit

Handwritten signature in blue ink.

Handwritten signature "Alberte" in blue ink.

Handwritten signature in black ink.

Handwritten signature in black ink.

Handwritten signature "Bouffe" in blue ink.

Handwritten signature "S. L. L." in black ink.

Handwritten signature in black ink.

Handwritten signature in blue ink.

Faint, illegible text or markings in the lower center of the page.

Faint text on the left margin, possibly a page number or reference.